

Jeu concours Intermèdes - Salon international du patrimoine culturel

Article 1 : Organisation

La SAS Intermèdes au capital de 285 651 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 39 rue Beauregard 75002 Paris, immatriculée sous le numéro RCS PARIS 390 976 249, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 03/10/2022 à 00h00 au 30/10/2022 à 23h55.

Dans le cadre d'un partenariat entre Intermèdes, et Ateliers d'Art de France – Chambre syndicale des Ateliers d'Art de France, association régie par la loi du 21 mars 1884, inscrite sur le registre de la préfecture de la Seine sous le numéro 7691 dont le siège est situé 8 rue Chaptal, 75009 Paris, propriétaire et organisateur du salon international du patrimoine culturel, un jeu concours est organisé en ligne sur le site <http://www.patrimoineculturel.com/> et sur le salon qui se déroulera au Carrousel du Louvre à Paris, du 24/10/2019 au 27/10/2019.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, personnes ne figurant pas avant le 22 juillet 2019 dans les fichiers d'Intermèdes, c'est-à-dire ne recevant pas déjà les brochures Intermèdes, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), ou tout autre pays.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu s'effectue :

- sur internet du 03/10/22 au 30/10/22, 18h00, sur le site Intermèdes: <https://concours.intermedes.com/>
- sur le salon international du patrimoine culturel, au carrousel du Louvre, à Paris, au point d'information/INTERMEDES du 27/10/22 10h00 au 30/10/22, 18h00.

Pour jouer, le participant doit compléter un formulaire de jeu-concours mis à disposition sur le site <https://concours.intermedes.com/> ou sur le stand du jeu (point information du salon). Les champs du formulaire portant la mention * sont obligatoires.

Si les renseignements sont incomplets, l'inscription ne sera pas prise en compte et INTERMEDES se réserve la faculté d'écarter de plein droit et sans formalités toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit. La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même téléphone, même e-mail) étant interdite, elle entraînera la nullité de son tirage au sort.

Intermèdes, la chambre syndicale des céramistes et ateliers d'art de France, propriétaire et organisateur du salon international du patrimoine culturel, ont convenu que le fichier des données personnelles des participants constitué à partir de ce partenariat est la propriété commune d'Intermèdes et de ses partenaires, la chambre syndicale des céramistes et ateliers d'art de France, propriétaire et organisateur du salon international du patrimoine culturel. Les participants au jeu acceptent de fait que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale mais ils peuvent s'y opposer comme stipulé à l'article 8 de ce règlement.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction

s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est :

- Un séjour à Amsterdam pour admirer l'exposition événement Vermeer pour 2 personnes du 19 au 21 février 2023 (2390 € TTC)

Détails :

Un séjour de 3 jours à Amsterdam (3 jours / 2 nuits) pour 2 personnes du 19 au 21 février 2023 d'une valeur de 2 390 €. Détails : Ce séjour "Vermeer l'exposition événement" comprend : le transport ; les taxes d'aéroport ; ainsi que pour le programme de visite ; l'hébergement en hôtel 4* avec les petits déjeuners ; les entrées dans les sites mentionnés au programme ; les pourboires au guide-conférencier et au chauffeur ; l'assistance rapatriement.

Le programme détaillé est consultable sur

<https://www.intermedes.com/voyage/l-exposition-vermeer-a-amsterdam-7893/?date=25900> ou en contactant le service clients Intermèdes au 01 45 61 90 90. Le lot est fourni par la société organisatrice elle-même, Intermèdes. Le lot pourra être transféré en bon d'achat d'une valeur de 2 390 € TTC à valoir sur la « brochure Intermèdes - voyages culturels avec conférenciers » sur les voyages dont les départs seront compris entre le 1er janvier 2023 au 30 septembre 2023. Le montant restant sur la valeur totale du voyage sélectionné dans la brochure par le gagnant du 1er lot sera à la charge de ce même gagnant.

Valeur totale : 2390 € TTC.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le tirage au sort sera effectué par la SELARL ACTA et aura lieu au plus tard le 09 décembre 2022.

Article 6 : Annonce du gagnant

- Le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- Le gagnant sera prévenu par email et/ou téléphone et/ou courrier.

Le gagnant du lot et la personne de son choix l'accompagnant garantissent à INTERMEDES de répondre en tout point aux différentes obligations, médicales, sanitaires, et de polices d'assurances couvrant tout risque pouvant intervenir à l'étranger, ainsi que répondre en tout point aux instances légales pour la pleine obtention du séjour. INTERMEDES se réserve la possibilité, si les circonstances le nécessitent, de remplacer le séjour mis en jeu par un séjour d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Chaque lot est nominatif et non cessible.

Article 7 : Remise du lot

- Le lot sera envoyé aux coordonnées postales indiquées par le participant
- Un bulletin d'inscription pour le voyage sélectionné (le lot initial ou un équivalent) sera envoyé au gagnant par voie postale ou par mail.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement sera consultable sur le site du jeu-concours www.patrimoineculturel.com et sera mis à disposition sur le salon et pourra être adressé gratuitement et sur simple demande par téléphone ou par email au joueur. Le joueur devra en faire la demande à l'adresse info@intermedes.com ou appeler le service client d'Intermedes au 01 45 61 90 90, et préciser son adresse email ou postale.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de

la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.